

## LES ÉLECTIONS

Afin de respecter les règles édictées par le code électoral, les votants, inscrits sur la liste électorale, devront **OBLIGATOIREMENT** présenter **l'un** des titres suivants qui permettra de justifier l'identité de l'électeur (article R 60 du code électoral).

**Si l'électeur ne présente pas de titre d'identité, il ne pourra pas voter.**

- Carte nationale d'identité ;
- Passeport ;
- Carte d'identité de parlementaire avec photographie, délivrée par le président d'une assemblée parlementaire ;
- Carte d'identité d'élu local avec photographie, délivrée par le représentant de l'Etat ;
- Carte vitale avec photographie ;
- Carte du combattant avec photographie, délivrée par l'Office national des anciens combattants et victimes de guerre ;
- Carte d'invalidité ou carte de mobilité inclusion avec photographie ;
- Carte d'identité de fonctionnaire de l'Etat avec photographie ;
- Carte d'identité ou carte de circulation avec photographie, délivrée par les autorités militaires ;
- Permis de conduire sécurisé conforme au format "Union européenne" ou, jusqu'au 19 janvier 2033, permis de conduire rose cartonné édité avant le 19 janvier 2013 ;
- Permis de chasser avec photographie, délivré par l'Office national de la chasse et de la faune sauvage
- Récépissé valant justification de l'identité, délivré en échange des pièces d'identité en cas de contrôle judiciaire, en application de l'article L. 224-1 du code de la sécurité intérieure.

**La carte électorale sera également présentée afin de permettre aux membres du bureau de retrouver le numéro d'inscription sur la liste électorale.**